

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX****DELIBERATION N°DCC2026-070****Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026.**

Pièces annexes : Etats fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM

---

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel, la fixation des taux de fiscalité 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2026 de la manière suivante :**

**Cotisation foncière des entreprises :**

Communes	TAUX VOTE 2026
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	24,35% <i>Avec mise en réserve du taux capitalisé de 0,62%</i>

**Taxe d'habitation additionnelle (RS) :**

Communes	TAUX VOTE 2026
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Taxe foncière bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2026
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

**Taxe foncière non bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2026
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

		TAUX VOTE 2026
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

**Taxe GEMAPI :**

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **83 000 euros** pour l'année 2026.

**Taxe de séjour :**

Les tarifs de la taxe de séjour 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

**CHARGE**

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)